

## DÉLIBÉRATION

### Comité syndical du 20 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° DCS2026-006

Objet : Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le vingt mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président : 12 mai 2026**

**Nombre de délégués en exercice : 47**

**Nombre de délégués présents : 31**

**Nombre de délégués représentés : 4**

**QUORUM** : 47 délégués en exercice représentant 123 voix, soit un quorum de 61,5 voix

**QUORUM pour la présente délibération** : 31 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 98,33 voix

#### **PRESENTS :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL.

Délégués des EPCI : ATRIDE Edie, BACHELET Stéphane, BAPTIST Philippe, BELLIOU Jean-Claude, BOUSEZ Alexandre, CHOMAUDON Eric, CHONION Jean-Paul, DEHELLY Antoine, FORESTIER Alain, FOURNIER Pascal, GARCIA ROBIN Jean-Paul, GAVARD Nadine, GENEVIEVE Gérard, GRIMONT Eric, HELIE Jean, MOMON Alain, PARISY Anne, PERIGAULT Isabelle, PEUTOT Christian, POIREAU Julien, ROUSSEAU Michael, SAOUT Louis, SENSI Philippe, VAMBRE Christophe, VAN DE BOR Albert, VIVET Emmanuel.

#### **REPRESENTES :**

Délégués des EPCI :

CHARPENTIER Philippe a donné pouvoir à BAPTIST Philippe.

PROST Emmanuel a donné pouvoir à BACHELET Stéphane.

PECHARMAN Jean-Luc a donné pouvoir à GRIMONT Eric.

WALLEZ Lydie a donné pouvoir à GENEVIEVE Gérard.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUSSEAU Michael

## **Le Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5,*

*Vu la délibération n°05-12-2013 du 11 juin 2013, portant sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),*

*Considérant que la CDSP a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,*

*Considérant qu'à la suite du renouvellement d'un des collèges composant les membres du comité syndical, il convient de créer une CDSP et de renouveler ses membres,*

*Considérant que la CDSP est composée, outre le président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

*Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,*

*Considérant la proposition faite par le Président de voter à main levée,*

*Considérant la décision des délégués, à l'unanimité, de voter à main levée,*

*Vu le rapport n°DCS2026-006,*

### **A été déposée la liste suivante :**

<b>Liste Titulaires</b>
Madame Angela AVOND
Monsieur Christian PEUTOT
Monsieur Stéphane BACHELET
Monsieur Michael ROUSSEAU
Madame Virginie THOBOR

<b>Liste Suppléants</b>
Monsieur Jean-Paul GARCIA
Monsieur Tony PITA
Monsieur Alexandre BOUSEZ
Madame Anne PARISY
Monsieur Philippe BAPTIST

La liste a obtenu 98,33 voix.

Les délégués composants la liste sont élus en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 22/05/2026

Cette élection peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX.

- par les électeurs (dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa publication,

- par le Préfet (dans un délai de 15 jours maximum) à compter de la réception de la présente par les services du contrôle de légalité.

Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Melun dans le même délai. Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 du code électoral doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal. Dans l'un et l'autre cas, la notification est faite, dans les trois jours de l'enregistrement de la protestation, aux délégués dont l'élection est contestée qui sont avisés un même temps qu'ils ont cinq jours pour tout délai à l'effet de déposer leurs défenses au greffe du tribunal administratif et de faire connaître s'ils entendent ou non user du droit de présenter des observations orales.

Il est donné récapitulé, soit des protestations, soit des défenses déposées au greffe.